

Demande d'autorisation de captures de Cistude d'Europe dans le cadre d'inventaires et de suivis de populations en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

SMIAGE Maralpin

Apolline QUINARD – chargée de mission Natura 2000

147 boulevard du Mercantour – centre administratif départemental

BP n° 3007 – 06201 NICE Cedex 3

Tel. : 06 66 14 22 60

Courriel : a.quinard@smiage.fr

Introduction

La Cistude d'Europe *Emys orbicularis* possède à l'échelle mondiale une répartition assez étendue, qui va de la péninsule ibérique à l'ouest jusqu'à la Mer d'Aral à l'est et s'étend du Maghreb au sud jusqu'en Lettonie au nord. En Europe, les populations de cette petite tortue d'eau douce ont fortement régressé depuis ces vingt dernières années. Même si certains pays comme la France, la Hongrie, l'Italie et l'Espagne possèdent des effectifs élevés, leur avenir n'est pas pour autant toujours assuré (Lyet et Cheylan 2002). La cistude n'est plus présente en France que sous forme de foyers de populations isolés, en Brenne, dans certaines parties de la vallée du Rhône, sur le littoral charentais, en Aquitaine, en Poitou-Charentes, sur le littoral méditerranéen et en Corse.

De nombreux facteurs peuvent expliquer le déclin des populations. La Cistude d'Europe souffre principalement de la disparition progressive des zones humides (urbanisation, intensification des pratiques agricoles, modification de configuration des marais et du régime hydraulique, ...). A cela s'ajoutent les prélèvements illégaux d'individus, les captures accidentelles par les pêcheurs, les mortalités routières et celles dues aux incendies (principalement dans le Var), la compétition supposée avec les espèces allochtones de la famille des *Emydidae* en provenance du nord et du sud des Etats-Unis (*Trachemys*, *Graptemys*, *Pseudemys*, ...) ou encore la prédation des nids.

Ces constats ont motivé la mise en place d'une stratégie de conservation en faveur de la Cistude d'Europe à l'échelle nationale. Un Plan national d'actions (PNA) a été mis en œuvre sur la période 2011-2015. Un nouveau Plan national d'actions pour la période 2020-2029 est en attente d'être validé par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) début 2020. Piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et animé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS), il est un axe majeur de la politique nationale et régionale en matière de préservation de la biodiversité.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), les plus grandes populations de cistudes sont situées en basse vallée du Rhône (Camargue et marais adjacents) et dans le Var (Massifs des Maures, de l'Estérel). Un des objectifs prioritaires du PNA était d'actualiser les connaissances de la répartition de la Cistude d'Europe sur le territoire national. A l'échelle régionale, cela implique la mise en place d'inventaires complémentaires sur les sites de présence ancienne ou suspectée et de suivis sur les sites de présence connue.

Le site Natura 2000 des Gorges de la Siagne est un site interdépartemental : il comprend la rivière Siagne et ses gorges côté Var et Alpes-Maritimes depuis la source à Escragnolles (Alpes-Maritimes 06) jusqu'à Tanneron (Var 83) et Auribeau (06). La Siagne creuse des gorges qui sont taillées dans le calcaire et sont un élément du relief karstique où trouvent refuge de nombreuses espèces animales notamment les chiroptères. Elle rencontre le massif cristallin du Tanneron et termine sa course dans sa plaine alluviale. C'est justement dans la partie aval et cristalline du site, à Tanneron, qu'une station de Cistude d'Europe est connue et suivie depuis des années. Cependant, d'autres milieux favorables à l'espèce ont été repérés sur le site, sans pour autant que des individus y aient été remarqués.

Demande

En vertu de l'arrêté du 19 novembre 2007, toutes les espèces de reptiles (dont la Cistude d'Europe) et amphibiens de France bénéficient d'une protection nationale totale (« sont interdits en tout temps et sur l'ensemble du territoire métropolitain pour les spécimens vivants la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, ainsi que sur l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, la naturalisation, la détention, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat »).

L'article L411-2 du code de l'environnement permet de délivrer des autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive, à des fins scientifiques, d'animaux appartenant à des espèces dont la capture est interdite en application de l'article L411-1 du code de l'environnement. C'est donc à ce titre que le SMIAGE Maralpin et ses partenaires sollicitent une autorisation de capture pour l'espèce Cistude d'Europe pour les départements du Var et des Alpes-Maritimes et couvrant deux ans (années précisées dans le paragraphe « Période des opérations »). Cette demande d'autorisation de capture de cette espèce protégée intervient uniquement dans le cadre de programmes scientifiques menés en région.

Identité du coordinateur

Le SMIAGE Maralpin effectue la demande.

La personne référente au sein du SMIAGE Maralpin est : Apolline QUINARD, chargée de mission Natura 2000.

Les opérations de suivi, prospection, capture et re lâchage seront réalisées par le SMIAGE Maralpin, en appliquant les protocoles de piégeage élaborés par le CEN PACA et ses partenaires. Le CEN PACA aura un rôle central dans l'accompagnement et le cadrage du SMIAGE sur le déroulement de la campagne de suivi. Le référent CEN PACA concernant la Cistude d'Europe est Florian PLAULT.

Identité des mandataires chargés des opérations

Les personnes ci-dessous et demandant cette autorisation sont acteurs du site Natura 2000 Gorges de la Siagne. La qualification des personnes chargées des opérations de piégeage peut être de deux ordres, une formation supérieure en biologie et écologie et/ou une expérience dans le cadre de piégeage de l'espèce. Les qualifications/formations de ces personnes sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Des stagiaires pourront être amenés à capturer en présence et sous la responsabilité de l'ensemble des mandataires cités ci-dessous.

Nom Prénom	Structure	Dpt	Qualification et formation
Apolline QUINARD	SMIAGE Maralpin	06	Formation initiale en écologie
Nicolas SCHEIDECKER	SMIAGE Maralpin	06	Hydrobiologiste – Expérience de capture
Florian ALLEMANN	SMIAGE Maralpin	06	Hydrobiologiste – Expérience de capture
Samantha WEBER	SMIAGE Maralpin	06	Stagiaire au SMIAGE - étudiante en MASTER IEGB (formation initiale en écologie)
Laurent MILLARD	CCPF	83	Formation initiale en écologie

Finalité et modalités des opérations

Cette action s'intègre dans la continuité de plusieurs actions du PNA précédent (2011-2015) et du futur PNA 2020-2029 et notamment de l' « action n°5 : Etudier la répartition de l'espèce et réaliser des cartes ». Le cadre des opérations est principalement la protection de l'espèce et la conservation de ses habitats via des études scientifiques.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre des études scientifiques et sollicitant une autorisation de capture temporaire répondent à deux objectifs :

- Identifier la présence de l'espèce sur un site (« inventaire »)
- Evaluer (via un « suivi ») :
 - o l'état de conservation d'une population,
 - o différents paramètres démographiques d'une population,
 - o la gestion adaptée des habitats d'une population

Pour répondre à ces objectifs, la capture des individus de Cistude d'Europe est réalisée via :

- des pièges de type nasse
- des captures à l'épuisette
- des captures à la main

Cadre général de la méthode :

La méthodologie fréquemment utilisée lors d'opérations de capture est la pose de pièges dans le milieu naturel. Ceux-ci sont déposés selon un protocole définissant en amont leur localisation et le nombre de sessions de captures nécessaires. Ils sont relevés tous les jours et doivent avoir une partie émergée afin de laisser possible la respiration des individus capturés.

Les individus seront évidemment relâchés après mesures biométriques et éventuels marquages.

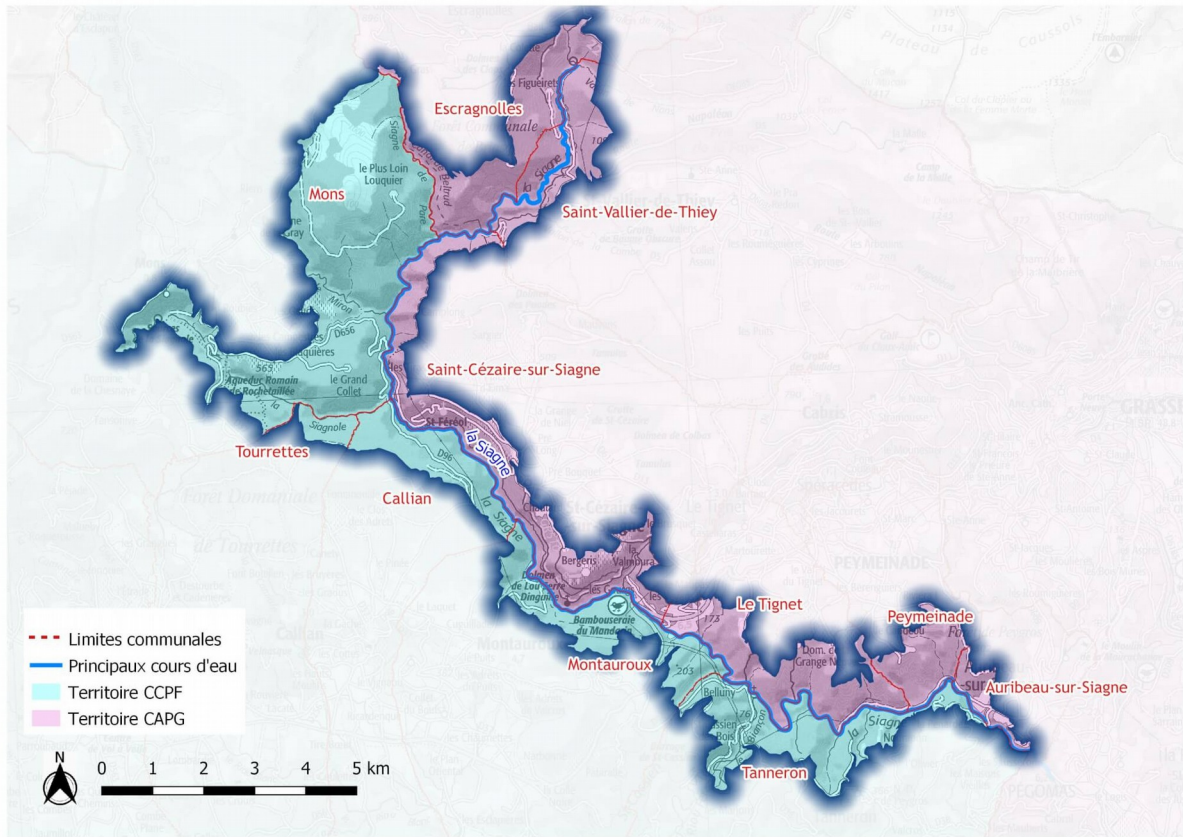
Date des opérations

La période sollicitée par cette demande est une période couvrant les années 2021 et 2022.

Les prospections commenceront au début du printemps 2021, soit début avril 2021.

Lieux des opérations

Les bénéficiaires seront amenés à réaliser ces opérations sur la partie Varoise du site Natura 2000 des Gorges de la Siagne. Les communes concernées sont : Tanneron, Montauroux, Callian, Tourrettes ainsi que Mons.



Compte-rendu des opérations

Le bilan annuel du suivi sera transmis au CEN PACA pour intégration à la stratégie nationale de suivi.